



Présentation de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA)

Service Handicap et démocratie locale





Qu'est-ce que la CCPA?

Cette commission est obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle est composée:

- de représentants de la commune,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La CCPA dresse le constat de l'état d'accessibilité :

- du cadre bâti existant,
- de la voirie,
- des espaces publics
- et des transports.

La CCPA fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CCPA établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.



La CCPA à Châtillon

À Châtillon, les missions de la CCPA se sont élargies à tous les domaines de la société:

- **Éducation**
- **Emploi**
- **Culture**
- **Sport, ...**

Les associations ou structures représentées aux réunions sont:

- **La Fondation des amis de l'atelier,**
- **L'UNAPEI**
- **France Alzheimer**
- **La Croix Rouge française**
- **L'APAJH**
- **L'APF**
- **Un représentant des usagers non-voyants**
- **Un représentant des commerçants de la ville**
- **Un représentant des bailleurs sociaux: Vallée Sud Habitat**

Des bénévoles sont invités à participer aux réunions afin de faire part de leurs idées et de leurs avis pour améliorer la vie de l'ensemble des châtillois en situation de handicap et par extension de l'ensemble de la population.



Pourquoi devenir bénévoles ?

Que vous soyez :

- **personnellement concerné(e) par le handicap**
- **l'aidant d'une personne en situation de handicap**

ou que le sujet du handicap, de l'accessibilité et de l'inclusion vous intéresse, vous pouvez venir apporter votre contribution pour faire progresser l'inclusion sur la ville en devenant bénévoles

- **Pour collecter, repérer les difficultés rencontrées par des personnes en situation de handicap dans votre entourage ou quartier**
- **Pour participer à des visites de sites, compléter le site Accèslibre, ou toute autre participation à des projets sur la ville.**

le service accessibilité-handicap est joignable par :

- **Mail: handicap@chatillon92.fr**
- **Ou téléphone au : 01 58 07 15 32 ou au 01 58 07 15 34**



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

(CCPA) DE LA COMMUNE
DE CHÂTILLON (92320)
POUR L'ANNÉE 2022



Merci de votre attention.



VILLE DE
Châtillon